

Division des Ressources Humaines
DRH 1 :
Personnels Enseignants
1^{er} Degré Public

Gestion collective

Chef de division :
Nadia HENAULT-MALLET

Dossier suivi par :
Sylvie LOMBARD

Tél. 02.51.45.72.35
Fax 02.51.45.72.89
ce.pub185@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot
BP 777
85020 LA ROCHE / YON CEDEX

La Roche sur Yon, le 8 janvier 2016

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de Vendée

à

Mesdames les Enseignantes et Messieurs les
Enseignants du 1^{er} degré public de Vendée

S/c de : Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale de circonscription

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée 2016.

Références :

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié.
- Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude départementale de directeur d'école de 2 classes et plus, sur un poste de direction d'école élémentaire ou maternelle à la rentrée 2016.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les instituteurs et professeurs des écoles demandant leur inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école doivent avoir accompli au 1^{er} septembre 2016, 2 ans de services effectifs dans l'enseignement élémentaire ou préélémentaire, les services de professeur des écoles stagiaire effectués sur le terrain étant pris en compte, et les services effectués à temps partiel décomptés au prorata de leur durée.

Les personnels intéressés doivent compléter le dossier de candidature à la liste d'aptitude joint en annexe 1. Une commission d'entretien prévue fin février 2016 entendra tous les candidats.

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, elle n'a donc plus à être sollicitée. Par conséquent, les enseignants inscrits en 2014 et 2015 sont réinscrits d'office sur la liste d'aptitude 2016.

2. CAS PARTICULIERS

2.1 SITUATION DES PERSONNELS ASSURANT UN INTERIM DE DIRECTION DURANT LA TOTALITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Les instituteurs et professeurs des écoles assurant durant l'intégralité de l'année scolaire 2015-2016, un intérim de direction peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école, **sans condition d'ancienneté de services**, en complétant le dossier de candidature figurant en annexe 2 et après avis favorable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

En cas d'avis réservé ou défavorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, la candidature des intéressés sera examinée par la commission d'entretien fin février 2016.



2.2 SITUATION DES ENSEIGNANTS NON INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ET AYANT OBTENU UNE AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE SUR UN POSTE VACANT DE DIRECTEUR LORS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2015

Une affectation sur un poste provisoire de direction vacant lors de la première phase du mouvement 2015, implique l'**engagement** de demander l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2016. Si celle-ci est validée, une priorité sera donnée sur ce poste à la rentrée scolaire 2016 pour une affectation à titre définitif.

Lors des phases complémentaires du mouvement 2015, les postes de direction ont été obtenus à titre provisoire pour une année scolaire. Les enseignants pourront s'ils le souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude 2016 ; si celle-ci est validée, une priorité sera donnée sur ce poste, au mouvement 2016, pour une affectation à titre définitif.

Ce dispositif ne s'applique pas si la vacance de poste est une situation nouvelle apparaissant après la 1^{ère} phase du mouvement.

Dans ces 2 cas, les instituteurs et professeurs des écoles peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école, **sans condition d'ancienneté de services**, en complétant le dossier de candidature figurant en annexe 2 et après avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. En cas d'avis réservé ou défavorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, la candidature des intéressés sera examinée par la commission d'entretien fin février 2016.

3. SITUATION DES PERSONNELS AYANT ÉTÉ NOMMÉS ANTERIEUREMENT ET REGULIEREMENT DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

Les instituteurs et professeurs des écoles régulièrement nommés à titre définitif dans l'emploi de directeur d'école et ayant exercé au cours de leur carrière les fonctions de directeur d'école pendant au moins 3 années scolaires, consécutives ou non (les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte), peuvent s'ils obtiennent un poste de direction lors de la 1^{ère} phase du mouvement départemental 2016, bénéficier sur leur demande, d'une nomination à titre définitif. Il n'y a aucun dossier à constituer.

Les notices de candidature sont disponibles sur le site Internet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée (rubrique : Personnels et recrutement).

Il vous faudra transmettre à votre Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription pour avis, votre dossier d'inscription sur la liste d'aptitude dès que possible et au plus tard le **29 janvier 2016**.

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription m'adresseront les dossiers pour **le 5 février 2016** dernier délai.

Anne-Marie BAZZO